

**SEANCE du : 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAILTON à Yannick CHARRIER

**Secrétaire de séance :** Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

S O C R

**Mise en place du télétravail dans les services municipaux**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé entre le ministère de la Fonction Publique et les organisations syndicales demande aux employeurs publics d'engager des négociations afin de mettre en place le télétravail dans leur organisation.

En ce sens, le comité technique de la collectivité doit être saisi et un règlement relatif au télétravail présenté pour avis.

Ce document est présenté ce jour en séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
**VU** l'avis du comité technique du 15 juin 2022

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** le projet de règlement tel que présenté ce jour en séance hors indemnité forfaitaire qui sera définie ultérieurement

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20220624-DG\_DEL\_2022\_119-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

